

Direction Affaires Juridiques, service Commande publique

Objet | Actes modificatifs des marchés d'assurances en : Responsabilité Civile avec la PNAS et en Flotte Auto avec la SMACL : majoration de prime 2023

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON,

Vu la délégation de pouvoirs accordée par délibération 2020-19 du Conseil Municipal du 28 mai 2020, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2017-22 du 15 mars 2017 désignant la ville de Cenon en qualité de coordonateur du groupement de commande avec l'EPLC Rocher de Palmer et le CCAS ;

Vu le marché 201934FCS2 assurance « Responsabilité Civile » pour la ville et pour l'EPLC Rocher de Palmer notifié le 24 décembre 2019 avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le marché 201934FCS3 assurance « Flotte –Automobile » contrat 3040-0005 notifié le 24 décembre 2019 avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le courrier de la société SMACL ASSURANCES reçu le 8 juin 2022,

Vu le courrier de la société PNAS ASSURANCES reçu le 29 juin 2022 ;

Vu l'avis de la CAO en date du 25 juillet 2022 ;

Considérant, compte tenu de la forte sinistralité, le montant total des sinistres réglés et provisionnés par les assureurs « Responsabilité Civile » et « Flotte Automobile » ne permettait plus de maintenir l'équilibre des contrats ;

Considérant la proposition de la société PNAS ASSURANCES, assureur « Responsabilité Civile », de procéder à une majoration de 15 % à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la proposition de la société SMACL ASSURANCES, assureur « Flotte Automobile », de procéder à une majoration de 32 % de la cotisation annuelle à compter du 1^{er} janvier 2023 et de porter la franchise des garanties « Vols, tentatives de vols et vandalismes » à 2500 € s'agissant du contrat « Véhicules à moteur et risques annexes » ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de service de couverture de ces contrats d'assurances à compter du 1^{er} Janvier 2023 ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer les avenants dans les conditions ci-après :

- Acte modificatif n° 1 au marché d'assurance 201934FCS2 en Responsabilité Civile ville : le coût prévisionnel à partir du 1^{er} janvier 2023 s'établit désormais à 7133.21€ HT et 7830.20€ TTC ;
- Acte modificatif n°1 au marché d'assurance 201934FCS2 en Responsabilité Civile EPLC Rocher de Palmer : le coût prévisionnel à partir du 1^{er} janvier 2023 s'établit désormais à 402.50€ HT et 483.73€ TTC ;
- Acte modificatif n°1 au marché d'assurance 201934FCS3 Flotte –Automobile de la ville de Cenon- contrat 3040-0005 :
 - le coût prévisionnel à partir du 01 janvier 2023 s'établit désormais à 33 647.47€ TTC ;
 - modification de l'article 4.2.1 de l'acte d'engagement : la franchise des garanties « Vols, tentatives de vols et vandalismes» du contrat « Véhicules à moteur et risques annexes » est portée à 2500 €

Article 2 :

De prélever la dépense engendrée par la passation de ce marché sur le budget principal de la Ville de Cenon.

Article 3

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Fait à Cenon, le 26 Juillet 2022

**M. DAVID
Michaël**

1^{er} Adjoint au Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20220726-2022-85-DM-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2022

Publication : 26/07/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N° de feuillet